



CNAM  
M. Thomas FATOME, Directeur Général  
50 Avenue du Pr André LEMIERRE  
75986 PARIS CEDEX 20

Paris, le 03 septembre 2020

N/REF : AG/CEA – 100/2020

**Objet : COVID19 et maladie professionnelle**

*Copie pour information à : M. Renaud VILLARD, Président du COMEX*

Monsieur le Directeur Général,

Le personnel de l'Assurance Maladie a pris ses responsabilités et assume son rôle à l'occasion de la gestion de la crise sanitaire.

Dès les premières semaines, le personnel et ses représentants ont sollicité le bénéfice de la législation professionnelle en cas de contraction du COVID-19, comme l'ont fait les personnels (notamment de soins) des hôpitaux par exemple.

Depuis début juillet, un projet de décret circule venant introduire un tableau de maladie professionnelle n°100 « *Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2* ». S'agissant d'un tableau prévoyant une liste limitative, son périmètre interpellait et surprenait en ce qu'il semblait laisser de côté le personnel de la Sécurité Sociale (et des ARS).

La lecture de la lettre réseau LR-DRP-26/2020 vient confirmer nos craintes : les salarié-e-s des DRSM, des CPAM et des Centres d'Examens de Santé (CES) semblent exclus du bénéfice de la présomption du caractère professionnel. Quant à ceux des UGECAM, leur salut semble venir essentiellement du fait que la circulaire indique que l'appréciation de la liste limitative doit se faire de manière large et « *a vocation à inclure toutes les structures où du soin est dispensé pour tous les personnels y intervenant* ».

Pourquoi ce risque est-il reconnu pour d'autres et non reconnu pour le personnel de la Sécurité sociale ? C'est d'autant plus surprenant que les services de santé au travail figurent au tableau, de même que les activités de transport et d'accompagnement des malades.

Je vous demande de faire le nécessaire pour que les intérêts du personnel soient garantis et qu'ils puissent bénéficier de la présomption d'origine professionnelle chaque fois qu'ils souffrent d'une pathologie respiratoire aiguë liée au COVID-19

S'agissant de problématiques pouvant concerner des personnels relevant d'autres branches, une intervention de la part du COMEX à destination de la DSS serait opportune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes sincères salutations.

**Le Secrétaire Général**

**Alain GAUTRON**